

Batiffol, Henri et Paul, Lagarde. *Droit international privé, tome 1*, 7e édition. Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1981, 455 p.

Alain Prujiner

Volume 13, numéro 2, 1982

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701362ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701362ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Prujiner, A. (1982). Compte rendu de [Batiffol, Henri et Paul, Lagarde. *Droit international privé, tome 1*, 7e édition. Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1981, 455 p.] *Études internationales*, 13(2), 382–382.  
<https://doi.org/10.7202/701362ar>

## DROIT INTERNATIONAL

BATIFFOL, Henri et Paul, LAGARDE. *Droit international privé*, tome 1, 7<sup>e</sup> édition. Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1981, 455 p.

C'est en 1949 qu'Henri BATIFFOL publia la première édition de son traité de droit international privé, une oeuvre magistrale constamment enrichie au fur et à mesure des éditions successives qui témoignent de son succès. Paul Lagarde y collabore étroitement depuis la cinquième édition, en 1970, qui marqua aussi la séparation de l'ouvrage en deux tomes. Quatre ans plus tard, le premier tome fut réédité, en particulier pour y intégrer la nouvelle loi française de la nationalité (loi du 9 janvier 1973), puis le second tome en 1976.

Cette septième édition ne s'explique pas, comme la précédente, par un changement législatif important mais se justifie par les besoins de mise à jour permanente d'une matière en constante évolution. L'aspect documentaire de ce travail a été parfaitement réalisé. Il est cependant malheureux que l'occasion n'ait pas été saisie de compléter les passages un peu trop succincts consacrés aux nouvelles tendances doctrinales, qu'elles concernent les « lois de police » ou l'intérêt étatique par exemple.

Par ailleurs la présentation a fait l'objet de plus de soins et il faut se féliciter du recours plus systématique aux renvois en bas de page au lieu du mélange entre les références incorporées dans le texte et celles placées en note qui affligeait l'édition précédente. La nouvelle numérotation de ces notes (par section numérotée en lieu de chapitre) est aussi un pas dans la bonne direction. Cependant il faut souhaiter que les moyens modernes de traitement de texte permettront bientôt de s'en tenir à une numérotation par page. De plus, une typographie plus contrastée, permet une lecture plus agréable.

Ce volume s'affirme toujours indispensable à tous ceux qui s'intéressent aux principes de solution des conflits de lois tout comme au statut des étrangers et au droit de la nationalité.

Sur ces deux derniers points par ailleurs, la comparaison entre les doctrines juridiques française et québécoise amène à regretter leur exclusion, ici, du champ du droit international privé.

L'influence profonde exercée dans le monde entier par cette oeuvre témoigne éloquentement de l'apport considérable des auteurs au droit international privé comparé et au développement de la doctrine. Les privatistes québécois en sont particulièrement conscients.

Alain PRUJINER

*Faculté de droit,  
Université Laval*

CARREAU, Dominique, JUILLARD, Patrick et FLORY, Thiébaud *Droit international économique*. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, 650 p.

Au moment où l'existence du droit international économique en tant que discipline autonome fait l'objet d'une controverse parmi les juristes, les professeurs Carreau, Juillard et Flory publient leur ouvrage collectif précisément intitulé : « *Droit international économique* », consacrant ainsi, sinon l'existence de cette discipline, du moins sa réalité de plus en plus envahissante.

Selon Daniel Colard, Maître-Assistant à la Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Besançon, la problématique du développement s'identifie aujourd'hui avec la recherche de la justice économique mondiale. Dans cette perspective, il faut procéder à la décolonisation des relations internationales en élaborant un corpus de règles juridiques spécifiques : *le Droit international de développement*, appelé aussi *Droit international économique*, qui repose sur la reconnaissance d'un droit au développement pour tous les peuples. Pour lui, et pour bien d'autres personnes, notamment le professeur Charles Chaumont, le droit international (traditionnel) est essentiellement un droit européen étendu, d'une manière généralement passive, aux prolongements coloniaux ou ex-coloniaux de